

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 mars 2019

## Information périodique : l'AMF met à jour son guide

**A la suite de l'entrée en vigueur de plusieurs textes législatifs, l'Autorité des marchés financiers (AMF) met à jour sa doctrine afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière d'information périodique à la charge des émetteurs.**

Plusieurs évolutions récentes ont modifié et simplifié les obligations d'information d'information à la charge des sociétés en réaménageant de manière substantielle le contenu des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise.

Par conséquent, l'AMF a mis à jour son guide de l'information périodique. Ce guide présente les nouvelles exigences concernant la déclaration de performance extra-financière, le plan de vigilance et le dispositif anti-corruption ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce dernier se substitue au rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Par ailleurs, la rédaction de certaines recommandations a été clarifiée<sup>(1)</sup> dans cette nouvelle version. Il est désormais recommandé d'indiquer, dans tout communiqué de résultats, la date et l'heure de la diffusion.

Enfin le règlement général de l'AMF prévoit une présomption de diffusion effective et intégrale lorsque la société transmet l'information réglementée via un diffuseur professionnel inscrit sur la liste publiée par le régulateur<sup>(2)</sup>.

L'AMF a apporté des modifications au contrat-type que signent les diffuseurs professionnels pour être inscrits sur cette liste. Ce contrat est mis à jour des évolutions de la réglementation et renforce les mesures de sécurité devant être mises en place lors de la diffusion d'une information réglementée. Ainsi, le diffuseur professionnel s'engage désormais à réaliser, chaque année, un audit spécifique de tests anti-intrusion sur sa plateforme. L'audit de ses systèmes d'information et de son organisation est, en revanche, réalisé tous les deux ans (au lieu d'un an actuellement).


### En savoir plus

- Position - Recommandation DOC-2016-05 : Guide de l'information périodique des sociétés cotées
- Contraat diffuseur Autorité des marchés financiers
- La doctrine de l'AMF sur les émetteurs et l'information financière

[1] Recommandations relatives aux communiqués de résultats, au contrôle interne et à la gestion des risques.

[2] Article 221-4 IV du règlement général de l'AMF.

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

## ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC publient une nouvelle mise à jour du guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



## GUIDE PROFESSIONNEL

INFO PÉRIODIQUE &  
PERMANENTE

23 mai 2022

Guide des relations entre l'Autorité des marchés financiers et les commissaires aux comptes



## ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS  
FINANCIÈRES

17 mai 2022

Mise en œuvre de la norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance : recommandations de l'ESMA



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02